



LÉGALISATION DE DOCUMENTS DÉLIVRÉS DANS DES PAYS
N'APPARTENANT PAS À L'UNION EUROPÉENNE

La procédure à suivre dépend du pays où les documents ont été délivrés. Avant de consulter la procédure, veuillez vérifier quel est votre cas :

- (1) Documents délivrés dans des pays signataires de la Convention de La Haye (sauf pays signataires appartenant aussi à l'Union Européenne):

Afrique du Sud, Albanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei-Darussalam, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine (seulement Hongkong et Macao), Colombie, Corée (République de), Costa Rica, Dominique, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Grenade, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizstan, Lesotho, Liberia, Liechtenstein, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Moldavie (République de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Niue, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Samoa, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu (République de), Venezuela.

(2)

- (3) Documents délivrés dans les autres pays

Après avoir vérifié quel est votre cas, veuillez consulter la rubrique appropriée sur ce document.

PAYS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE LA HAYE
(sauf les pays signataires appartenant aussi à l'Union européenne)

A la suite sont précisés les documents que vous devrez préparer dans votre pays et nous remettre à votre arrivée à l'IAMZ, afin de pouvoir officialiser votre inscription. Vous trouverez également des renseignements indiquant comment effectuer les formalités nécessaires.

Documents nécessaires

- Photocopie de votre passeport certifiée conforme à l'original
- Photocopie certifiée conforme à l'original de votre titre universitaire portant l'"Apostille de la Haye" estampillée par l'autorité compétente dans votre pays. Au cas où votre titre serait en cours de délivrance, donc n'étant pas encore en votre possession, vous devrez présenter un document émis par vos autorités académiques, attestant que vous avez terminé vos études et obtenu le titre correspondant. Dans ce cas, c'est sur ce dernier document que devra être estampillée l'"Apostille de la Haye"
- Photocopie certifiée conforme à l'original de votre relevé de notes portant l'"Apostille de la Haye" estampillée par l'autorité compétente dans votre pays, faisant état de la durée officielle des études en années académiques, des matières suivies, du nombre d'heures (ou crédits) et des qualifications obtenues pour chacune d'elles
- Certification émise par vos autorités académiques portant l'"Apostille de la Haye" estampillée par l'autorité compétente dans votre pays, indiquant que le titre universitaire que vous possédez permet l'accès aux études officielles postgraduates dans votre pays

Procédure à suivre pour la traduction officielle des documents, le cas échéant

Les documents peuvent être présentés en espagnol, en anglais ou en français ; les documents rédigés dans d'autres langues devront être traduits dans l'une de ces trois langues par un traducteur assermenté dûment autorisé et inscrit. Vous devrez remettre, à votre arrivée, la traduction officielle de ces documents.

Procédure à suivre pour la certification conforme à l'original des copies des documents

Les copies des documents pourront être certifiées conformes à l'original par l'Ambassade ou les Consulats d'Espagne dans votre pays. Ou, si vous le préférez, vous pouvez présenter à l'IAMZ les documents originaux et la photocopie de ces derniers. Après avoir réalisé la certification conforme à l'original, les documents originaux vous seront restitués.

DOCUMENTS DÉLIVRÉS DANS LES AUTRES PAYS

A la suite sont précisés les documents que vous devrez préparer dans votre pays et nous remettre à votre arrivée à l'IAMZ, afin de pouvoir officialiser votre inscription. Vous trouverez également des renseignements indiquant comment effectuer les formalités nécessaires.

Documents nécessaires

- Photocopie de votre passeport certifiée conforme à l'original
- Photocopie certifiée conforme à l'original de votre titre universitaire légalisé par voie diplomatique. Au cas où votre titre serait en cours de délivrance, donc n'étant pas encore en votre possession, vous devrez présenter un document émis par vos autorités académiques, attestant que vous avez terminé vos études et obtenu le titre correspondant. Dans ce cas, ce dernier document sera celui que vous devrez légaliser par voie diplomatique
- Photocopie certifiée conforme à l'original de votre relevé de notes légalisé par voie diplomatique, faisant état de la durée officielle des études en années académiques, des matières suivies, du nombre d'heures (ou crédits) et des qualifications obtenues pour chacune d'elles
- Certification émise par vos autorités académiques, légalisée par voie diplomatique, indiquant que le titre universitaire que vous possédez permet l'accès aux études officielles postgraduates dans votre pays

Procédure à suivre pour la légalisation des documents

Vous devrez déposer les documents auprès de toutes les institutions suivantes pour que celles-ci les légalisent :

- Ministère de votre pays auquel sont rattachées les autorités ayant délivré les documents
- Ministère des Affaires Etrangères de votre pays
- Ambassade ou Consulats d'Espagne dans votre pays

Procédure à suivre pour la traduction officielle des documents, le cas échéant

Les documents peuvent être présentés en espagnol, en anglais ou en français ; les documents rédigés dans d'autres langues devront être traduits dans l'une de ces trois langues par un traducteur assermenté dûment autorisé et inscrit. Vous devrez remettre, à votre arrivée, la traduction officielle de ces documents.

Procédure à suivre pour la certification conforme à l'original des copies des documents

Les copies des documents pourront être certifiées conformes à l'original par l'Ambassade ou les Consulats d'Espagne dans votre pays. Ou, si vous le préférez, vous pouvez présenter à l'IAMZ les documents originaux et la photocopie de ces derniers. Après avoir réalisé la certification conforme à l'original, les documents originaux vous seront restitués.